



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Acquisition et cession de terrain de voirie rue de Montmoreau - modificatif

DE20190626_45

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**Acquisition et cession de terrain de voirie rue de
Montmoreau - modificatif**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2488

Conseil municipal
26 juin 2019

45

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle non bâtie située rue de Montmoreau, suite à des travaux d'aménagement .

En l'espèce, il s'agissait d'une parcelle, cadastrée BZ n° 461p, d'une superficie d'environ 6 m², appartenant en 2017 à Monsieur et Madame BASSOULET.

Au moment d'établir le document d'arpentage, il est apparu une erreur cadastrale. De plus, les propriétaires ont vendu leur bien à Monsieur William PAULIC. Il est nécessaire de procéder à des ajustements des limites de propriété par rapport au domaine public communal comme suit :

1°) Acquisition par la Ville à Monsieur William PAULIC :

- parcelle cadastrée section BZ n° 642, d'une superficie de 4 m², pour incorporation dans le domaine public communal.

2°) Cession par la Ville à Monsieur William PAULIC :

- parcelle cadastrée section BZ n° 644, d'une superficie de 3 m², dépendant actuellement du domaine public communal. Ce postulat implique des procédures de désaffectation et de déclassement préalables qui requièrent un accord express du conseil municipal.

En date du 15 janvier 2019, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle cédée à 26 euros. Compte tenu de la différence de superficie, du fait qu'il s'agit d'une régularisation cadastrale et en accord avec Monsieur William PAULIC, cette transaction interviendra à titre gracieux.

Ces deux opérations seront réalisées en un acte unique.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de constater et prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BZ n° 644 cédée à Monsieur William PAULIC,
- de prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle,
- d'approuver la cession de la parcelle susvisée à Monsieur William PAULIC, domicilié 3 Lotissement de Tivoli – 16400 VŒUIL ET GIGET,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle BZ n° 642 à Monsieur William PAULIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de la Collectivité.
- de prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BZ n°642 acquise à compter de la signature de l'acte,
- de dispenser Monsieur le Maire de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits, en application de l'article R 2241-7 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

